

TICKET ELECTEUR

Pour le voyageur devant voter pour les élections locales extraordinaires à Saint-Josseten-Noode.

Gratuité de transport

⊙ 2ème classe

⊙ trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

Pour un trajet* en train aller et retour au départ de la gare* ou point d'arrêt* belge la/le plus proche de votre lieu de résidence vers la gare* ou point d'arrêt* belge la/le plus proche du lieu où vous êtes convoqués afin de voter (Saint-Josseten-Noode).

Si vous venez de l'étranger, la première gare* ou point d'arrêt* belge est considéré(e) comme point de départ.

POUR QUI ?

1. Pour les électeurs qui ne résident plus dans la commune où ils doivent voter.
2. Pour les étudiants qui, en raison de leurs études, séjournent dans une autre commune que celle où ils sont inscrits sur les listes électorales.
3. Pour les personnes se trouvant en traitement dans un établissement hospitalier ou de santé situé dans une commune autre que celle où elles sont inscrites sur les listes électorales.
4. Pour les électeurs qui, étant salariés ou appointés, exercent leur profession à l'étranger ou dans une autre commune que celle où ils doivent voter, ainsi que les membres de leur famille résidant avec eux.

OU L'ACHETER ?

Sur présentation de votre convocation à l'élection ainsi que de votre carte d'identité, votre TICKET ELECTEUR gratuit vous sera délivré, valable pour un voyage aller-retour en 2^e classe, aux guichets ou dans le train (sans le supplément « Tarif à Bord* »).

Les électeurs repris sous les points 2, 3 et 4 ci-dessus doivent en plus être en possession, selon le cas :

- D'une attestation d'inscription aux cours délivrée par la direction de l'établissement d'enseignement ;
- D'une attestation de la direction de l'établissement hospitalier ou de santé constatant que l'électeur concerné y séjourne ;
- D'une attestation de l'employeur.

SUR QUEL SUPPORT ?

Papier ou Carte* émise dans le train.

Votre convocation n'est pas un titre de transport.

COMMENT L'UTILISER ?

- Votre ticket est valable pour le trajet* et dans la classe mentionnés sur celui-ci :
 - Voyage aller : à effectuer à la date indiquée sur le ticket, c'est-à-dire le vendredi 07.02.2025 à partir de 19h00, ou le samedi 08.02.2025 ou le dimanche 09.02.2025.

- Voyage retour : le dimanche 09.02.2025 (jour des élections) ou le lundi 10.02.2025 jusqu'à l'interruption de nuit* du service des trains. **Le retour n'est valable que si vous pouvez exhiber votre lettre de convocation qui porte le cachet du bureau de vote.**
- Votre TICKET ELECTEUR aller-retour sera toujours émis à destination de la gare la plus proche de l'endroit où vous êtes convoqué pour aller voter.
- Dans le cas où vous n'effectuez que le voyage "retour", et demandez votre ticket à la gare du voyage de retour (gare la plus proche de l'endroit où vous avez voté), le personnel du guichet (ou personnel d'accompagnement de train) établira le ticket aller-retour dans le sens prévu initialement (lieu de résidence vers la gare la plus proche de la commune où vous avez voté).
- Vous pouvez arriver à votre destination par l'itinéraire le plus court en kilomètres ou par un itinéraire alternatif*.
- Si votre gare* de départ et/ou de destination fait partie d'une Zone*, vous pouvez circuler librement toute la journée à l'intérieur de la zone*, sans en sortir.
- Vous ne pouvez pas vous éloigner de votre gare* de départ pour y repasser ensuite ou dépasser votre destination pour y revenir sans être en possession du titre de transport supplémentaire à votre charge qui couvre le(s) trajet(s) aller-retour.
- Vous pouvez voyager jusqu'à l'interruption de nuit* du service des trains.
- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem : il faudra également acheter un [SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT*](#) séparé : voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous.

A QUEL PRIX ?

- Votre convocation est nominative et non cessible. Elle est présentée pour obtenir un TICKET ELECTEUR **gratuit** aller-retour en 2^e classe. Si vous demandez votre TICKET ELECTEUR à bord du train, celui-ci sera émis sans supplément « Tarif à Bord* ».

ET LE REMBOURSEMENT ?

- En cas En l'absence de document justificatif (p.ex. : pas de convocation), le TICKET ELECTEUR ne peut être délivré. Vous pouvez acheter un autre titre de transport (p.ex. un WEEKEND TICKET ou SENIOR TICKET,) et introduire une demande de remboursement endéans un délai de 3 mois, de la commune Saint-Josse-ten-Noode.
- En cas d'absence de voiture de 1e classe ou de voiture déclassée, votre ticket de surclassement* complètement ou partiellement utilisé en 2e classe est remboursable, à savoir la différence de prix entre les 2 classes du ticket au Tarif Standard* ou au Tarif 50%* pour le trajet réellement effectué. Demandez une attestation au personnel d'accompagnement du train et présentez-vous au guichet dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse.
- Etant donné que votre TICKET ELECTEUR est gratuit, il n'entre pas en ligne de compte pour obtenir une compensation de retard.

COMMENT PASSER DE 2^{ÈME} EN 1^{ÈRE} CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession de votre TICKET ELECTEUR valable en 2e classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur sncb.be (nominatif), via l'app SNCB (nominatif) ou dans le train au Tarif à Bord*) un ticket surclassement* simple ou aller – retour supplémentaire. Le prix est calculé en effectuant la différence :
 - Vendredi soir à partir de 19h et pendant le week-end : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1e classe.
 - Le lundi : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1e classe.

Le prix de ce ticket surclassement* est égal ou supérieur au prix minimum du ticket de 1e classe.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, vous devez également acheter un [SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT*](#) en plus de votre TICKET ELECTEUR (par trajet). Le code QR qui figure sur le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* séparé permet l'ouverture des portiques à l'aéroport.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* de correspondance*, le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* n'est pas dû.

QUE PERMET MON TICKET ?

- **PUIS-JE FAIRE UNE HALTE DURANT MON VOYAGE ?**

Non.

- **PUIS-JE CHANGER DE DESTINATION LORS DU VOYAGE ?**

Non.

- **PUIS-JE UTILISER 2 TITRES DE TRANSPORT CONSECUTIFS ?**

Oui. Vous pouvez utiliser un autre titre de transport avant ou après votre ticket.

Si un autre titre de transport est utilisé avant ou après votre TICKET ELECTEUR, ceux-ci sont considérés comme un seul titre de transport et les facilités de l'itinéraire alternatif* sont d'application. Vous présentez toujours vos deux titres de transport pour le contrôle dans le train.